

Transport d'élèves handicapés (décret n°84-478 du 19 juin 1984)

A JOINDRE A LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Guide d'information à l'usage des familles	Consignes de sécurités
<p>Le Conseil général subventionne à hauteur d'un aller retour par jour effectif de classe le transport des élèves handicapés. Peuvent bénéficier de ce service, les élèves inscrits en CLIS ou UPI et/ou ayant un taux d'incapacité au moins égal à 50%. Pour faire une demande, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • remplir la fiche de renseignements « transport des élèves handicapés » téléchargeable sur les sites du Conseil général de l'Isère ou de la Maison Départementale de l'Autonomie • joindre une copie de la notification de la CDAPH faisant état de l'orientation en CLIS ou en UPI ou mentionnant le taux incapacité pour l'attribution de l'AEEH ou d'une Carte d'Invalidité. • adresser ces documents à la Direction des Transports du Conseil général de l'Isère. <p>NB: Les familles qui souhaitent transporter leur enfant avec leur véhicule personnel doivent le mentionner sur la fiche de renseignements du Conseil général. Le Département les indemnise, à trimestre échu, à hauteur d'un aller retour par jour effectif de classe sur la base du barème administratif.</p> <p>Voir Annexe 1</p> <p>Si le niveau et le type de handicap permettent à l'élève d'emprunter les transports en commun, le Conseil général affectera l'élève à un service de transport collectif (Autocars, Bus, SNCF) existant, adapté à sa situation et aux horaires de l'établissement. Si aucun service n'existe le département assurera la mise en place d'un service spécifique.</p> <p>Le Conseil général, en qualité d'organisateur et de financeur du transport, est le seul habilité à décider de l'itinéraire à effectuer et du choix de l'exploitant.</p> <p>Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusqu'à la montée dans le véhicule et l'accueillir à la descente. En cas d'impossibilité temporaire ou fréquente, la famille devra présenter au transporteur, la ou les personnes majeures susceptibles de prendre en charge l'enfant à la descente du véhicule. En l'absence d'une personne responsable à l'arrêt, l'enfant sera déposé à la Mairie, à l'Hôtel de Police ou à la Gendarmerie.</p> <p>Toute modification doit parvenir obligatoirement au Conseil général, à la direction des transports, pour une nouvelle instruction.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Parents // Responsable légal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un des deux parents, à la prise en charge et à la dépose de leur enfant. - Respect des horaires établis par le transporteur - Prévenir le transporteur suffisamment tôt en cas d'absence de l'enfant, ou d'un retard le soir. <p style="text-align: center;"><u>Elèves</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se tenir correctement à la place défini par le conducteur. - Attacher la ceinture de sécurité. - Ne pas essayer d'ouvrir les portes ou les vitres du véhicules. - Ne pas jouer, crier, ni avoir des gestes brusques pendant le trajet. - L'utilisation abusive, pendant le trajet, du téléphone portable est interdite. <p style="text-align: center;"><u>Conducteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission de conduite et d'accompagnement en toute sécurité des élèves. - Respect des horaires donnés aux parents. - Veiller à ce que les élèves aient bien attaché la ceinture de sécurité. - S'adapter au handicap de chaque élève, tout en gardant ses distances. - Prévenir les parents et l'établissement scolaire en cas de retard ou d'incident. <p style="text-align: center;">Le non respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du transport !</p>

Date et signature du responsable légal, précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »